



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-sixième session, les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes.

Le présent rapport décrit l'évolution du Groupe de travail et les travaux entrepris jusqu'à ce jour pour élaborer un cadre permettant de déterminer le degré d'importance des programmes. Il convient de noter que ce rapport ne dresse qu'un bilan provisoire des activités du Groupe de travail et n'en présente pas les conclusions finales.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 12 mars 2012.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-sixième session, les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes. Il convient de rappeler qu'aux paragraphes 9 à 22 de son rapport sur la révision du système de gestion de la sécurité et les prévisions révisées comme suite à la décision de renforcer et d'uniformiser le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies : chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/65/320 et Corr.1), le Secrétaire général a présenté une description générale des mesures prises pour étayer le dispositif de gestion des risques de sécurité de l'ensemble du système des Nations Unies. Aux paragraphes 21 et 22 de ce rapport, on trouve une présentation des Directives relatives au risque acceptable, que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a approuvées en avril 2009 et qui consacre un principe fondamental, à savoir la mise en balance des risques de sécurité et du degré d'importance des programmes, ce qui suppose une méthode systématique permettant de déterminer le niveau d'importance des programmes, en particulier pour les activités à haut risque. En principe, les directives en question avaient été élaborées pour étayer la logique du « comment rester » et avaient vocation à préciser dans quelles conditions l'Organisation serait prête à accepter des niveaux de risque résiduel supérieur pour la mise en œuvre de programmes vitaux. Quoique pilotée avec succès, l'expérimentation des directives a fait apparaître qu'il fallait préciser le modèle de gestion des risques de sécurité du point de vue de l'appréciation de l'importance des programmes, et, plus précisément, qu'il fallait arrêter des définitions claires et élaborer un cadre décisionnel précis. Aussi, en juin 2010, le Comité de haut niveau sur la gestion a mis en place, sous la présidence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Groupe de travail sur l'importance relative des programmes, chargé de définir quatre niveaux d'importance et d'élaborer un cadre décisionnel commun conforme aux directives relatives au risque acceptable.

2. Après avoir examiné le rapport susmentionné du Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué, au paragraphe 12 de son rapport correspondant du 15 novembre 2010 (A/65/575), avoir été informé, à sa demande, que l'évaluation de l'importance relative d'un programme dans une zone à haut risque consistait à répondre exactement à la question de savoir qui était sur place et pour faire quoi, le but étant de mettre en balance l'utilité du programme et le risque supplémentaire qu'il fallait accepter pour l'exécuter. Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité consultatif a également relevé que le Comité de haut niveau sur la gestion avait chargé un groupe de travail de réfléchir à la question de l'importance relative des programmes et que ce groupe était constitué de représentants des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat qui sont très présentes sur le terrain, à savoir l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM), ainsi que de représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du

Département de la sûreté et de la sécurité. Chargé de définir les degrés d'importance des programmes et de mettre en place un cadre décisionnel conforme aux directives relatives au risque acceptable, le groupe de travail devait présenter ses recommandations au Comité de haut niveau sur la gestion à sa session du printemps 2011.

3. Le Comité consultatif a souligné que les directives relatives au risque acceptable constituaient un volet majeur du dispositif de gestion des risques de sécurité. Considérant qu'à chaque échelon du dispositif, la personne responsable devait être tenue de rendre compte, il espérait que la réflexion engagée sur la question de l'importance relative des programmes déboucherait sur un modèle commun de prise de décisions indiquant, entre autres choses, qui sont les décideurs.

4. Dans cette continuité et en application de la résolution 65/259, le présent rapport apporte des nouvelles informations sur l'évolution du Groupe de travail et sur les travaux entrepris jusqu'à ce jour. Il convient de noter qu'il ne dresse qu'un bilan provisoire des activités du Groupe de travail et n'en présente pas les conclusions finales. Le Groupe de travail a bien avancé dans sa réflexion mais n'a pas terminé ses travaux. Il ne fera part de ses conclusions finales qu'une fois que la mise en application et l'évaluation du cadre d'analyse de l'importance des programmes auront fait l'objet d'une évaluation approfondie, c'est-à-dire après avoir rendu compte au Comité de haut niveau sur la gestion en 2013. Il convient de préciser que le Département de la sûreté et de la sécurité n'est pas chargé de piloter ce groupe de travail interinstitutions et qu'il ne peut donc en fixer le calendrier de travail. Le pilotage du Groupe de travail est assuré par l'UNICEF, à qui cette tâche a été expressément confiée par le Comité de haut niveau sur la gestion.

A. Historique

5. Depuis de nombreuses années, on reproche à l'ONU, tantôt de manquer de souplesse dans l'application des dispositifs de sécurité et de fuir les risques, tantôt de faire prendre des risques inutiles à son personnel. Pour répondre à ces critiques, et partant du constat que l'Organisation se devait de pouvoir être efficace dans des conditions de sécurité difficiles, toute une série d'outils ont été mis en place à l'échelle du système pour mieux mettre en balance les risques de sécurité et l'opportunité d'agir.

6. En avril 2009, le Conseil des chefs de secrétariat a approuvé les directives relatives au risque acceptable du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (modèle d'évaluation des risques acceptables). L'expérimentation des directives a fait apparaître qu'il fallait définir avec plus de précision la notion d'importance relative des programmes. En juin 2010, le Comité de haut niveau sur la gestion a mis en place, sous la présidence de l'UNICEF, le Groupe de travail sur l'importance relative des programmes, avec pour objectif de définir quatre niveaux d'importance et d'élaborer un cadre décisionnel commun conforme aux directives relatives au risque acceptable.

7. Depuis sa création, le Groupe de travail a élaboré un cadre et un projet de plan de mise en œuvre. Ce cadre définit une méthode et un outil destinés à éclairer la prise de décisions et à caractériser le niveau d'importance de certaines activités dans un contexte spatiotemporel donné. Ce niveau d'importance sera ensuite pris en compte dans le modèle d'évaluation des risques acceptables pour veiller à ce que le

personnel des Nations Unies ne prenne pas de risques inutiles et à ce que les membres du personnel restant sur place se focalisent sur les activités les plus prioritaires conformément aux résultats stratégiques de l'Organisation. En outre, le cadre aidera les directeurs de programme au niveau des pays à élaborer des programmes et des activités en tenant compte de risques prévisibles, connus et acceptables.

8. Le cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes est le fruit d'intenses consultations au Siège et sur le terrain ainsi que d'une expérimentation menée sur le terrain. Il a pour intérêt essentiel de s'intégrer au nouveau système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et, en particulier, de constituer un instrument précieux pour mettre en œuvre la nouvelle logique du « comment rester ». L'objectif du cadre n'est pas tant que l'Organisation reste à tout prix, mais que le personnel restant sur le terrain se concentre sur les fonctions et programmes les plus prioritaires, à savoir ceux qui soutiennent les objectifs stratégiques du système des Nations Unies.

9. En septembre 2011, la méthode et l'outil du cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes ont été présentés au Comité de haut niveau sur la gestion à sa vingt-deuxième session. Le Comité en a approuvé l'utilisation pour la prise de décisions conformes aux directives relatives au risque acceptable. Il a également recommandé que le cadre soit mis en application dans au moins 12 pays d'ici à avril 2013 et qu'un rapport d'étape récapitulatif, présentant les enseignements tirés et proposant les éventuels ajustements à apporter à la méthode et à l'outil, lui soit présenté à sa session du printemps 2013, après qu'un bilan préliminaire lui aura été présenté à sa session de l'automne 2012. Le choix de ces 12 pays pouvait changer en fonction de l'évolution des conditions de sécurité. Le Comité de haut niveau a par ailleurs indiqué que la mise en application du cadre relevait de la responsabilité collective des organismes du système des Nations Unies et devait être assurée par une équipe de coordination composée de membres du Bureau de la coordination des activités de développement, de la FAO, de l'OIT, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du HCR, du PAM, de l'OMS, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département de la sûreté et de la sécurité, sous la direction et avec la coordination de l'UNICEF, dans la mesure des fonds disponibles. Le Comité de haut niveau a chargé cette équipe de coordination d'élaborer une proposition de financement détaillée, assortie d'un plan de mise en œuvre et d'un budget pour une formation à l'importance relative des programmes. Il restait indispensable de dégager un financement pour couvrir les frais de déploiement et veiller à ce que toutes les activités correspondantes soient réalisées selon le calendrier prévu. Il a été noté que, si des ressources financières suffisantes n'étaient pas mobilisées à temps, il faudrait repousser la date de déploiement et l'organisation des activités de formation prévues, ce qui retarderait d'autant la réalisation des résultats attendus (voir CEB/2011/5, par. 50).

B. Situation actuelle

10. Conformément aux recommandations du Comité de haut niveau sur la gestion, que le Conseil des chefs de secrétariat a approuvées à sa session de l'automne 2011 en même temps qu'il a adopté le rapport du Comité de haut niveau sur sa vingt-deuxième session, une équipe de coordination composée de membres du PNUD, du PAM, du Bureau de la coordination des activités de développement, du HCR, de l'UNICEF, de l'OMS, de la FAO, du Département de la sûreté et de la sécurité, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, d'ONUSIDA, du FNUAP, de l'OIT, du PNUE et du Département des affaires politiques, a été créée pour assurer le lancement de l'outil dans 12 pays. Par ce déploiement progressif, il s'agit, dans le pays où une évaluation de l'importance des programmes est le plus nécessaire, d'utiliser le cadre en temps utile tout en bénéficiant de l'appui technique de l'équipe de coordination.

11. La précédente expérimentation du cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes a fait ressortir la nécessité de mettre en place un outil en ligne, assorti d'un tutoriel, pour permettre la formation accélérée de toutes les équipes de pays à l'échelle mondiale. La priorité serait donnée à la mobilisation des fonds et du savoir-faire nécessaires à l'élaboration de cet outil en vue d'un lancement au début de 2013. Des ressources seraient mobilisées auprès de donateurs extérieurs pour financer ce travail d'élaboration ainsi que le lancement dans les 12 pays, l'UNICEF assurant le pilotage de l'initiative et la gestion des fonds.

C. Résultats attendus

12. Au terme de la première phase du projet, une évaluation de l'importance relative des programmes au moyen du cadre approuvé, devrait être réalisée dans 12 pays, un outil en ligne pour mesurer l'importance relative des programmes devrait avoir été créé, et une capacité régionale devrait avoir été mise en place pour apporter un appui aux activités d'évaluation et diffuser les connaissances plus efficacement au sein du système des Nations Unies.

13. Au début de 2013, sous réserve des fonds disponibles, un examen/une évaluation des activités de formation et autres menées au cours de la première phase du projet sera mené pour faire le bilan des progrès réalisés, des enseignements tirés et des informations en retour concernant la méthode de formation et les résultats, y compris les éventuels perfectionnements à apporter au module en ligne qui permettra une formation accélérée pendant la deuxième phase du projet.

14. Au cours de la prochaine phase, il est prévu d'étendre l'utilisation du cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes à tous les autres pays en recourant à la formation en ligne, un appui étant assuré par des mentors régionaux.

II. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

15. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.**